

VILLE DE BERNOS-BEAULAC
(Gironde)

ARRETE DU MAIRE

N°032-2022-10-20

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de l'entreprise **SARL PERZ CONDE TP**, domiciliée 267 route de Larroudey 33550 TABANAC concernant les travaux de branchement eaux usées et eau potable chez Mr **FOUCHER** route de Lucmau **33430 BERNOS-BEAULAC** entre le 07/11/2022 et le 09/12/2022

ARRETE

Art 1 – Dans la période du 07/11/2022 au 09/12/2022 et pour une durée de 2 jours la circulation se fera par alternat de feux tricolore route de Lucmau **33430 BERNOS-BEAULAC**.

Art 2 –les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle.
La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **SARL PERZ CONDE TP**, domiciliée 267 route de Larroudey 33550 TABANAC.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bernos-Beaulac, 20/10/2022

Le Maire
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

